2022 PP 141 Maintenance d'une plateforme de gestion intégrée de traitement d'information et prestations associées pour le BOTS de la DTPP de la Préfecture de Police

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la maintenance d'une plateforme de gestion intégrée de traitement d'information et prestations associées pour le bureau des objets trouvés et des scellés (BOTS) de la direction des transports et de la protection du public (DTPP) de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à la maintenance d'une plateforme de gestion intégrée de traitement d'information et prestations associées pour le BOTS de la DTPP de la Préfecture de Police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant la maintenance d'une plateforme de gestion intégrée de traitement d'information et prestations associées pour le BOTS de la DTPP de la Préfecture de Police avec la société ATLANTIS, sise, 9 chemin du vieux chêne, 38240 Meylan, SIRET : 815 409 990 000 18.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, section fonctionnement.